

MINISTERE DES EAUX, DES FORETS, DE LA MER
DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT,
ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES

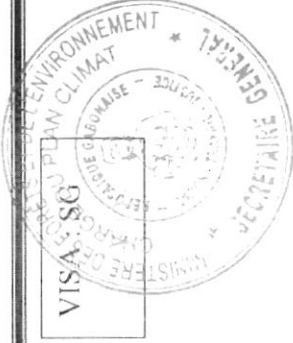
COMITE TECHNIQUE D'ATTRIBUTION DE L'AGREMENT
PROFESSIONNEL DU SECTEUR DES EAUX ET FORETS

VISA : CJ

VISA : DG

REPUBLIQUE GABONAISE

Union - Travail - Justice



AGREMENT N° 010 / MEFMEPCPAT/CTAAP

Le Ministre

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 016/01 du 31 décembre 2001, portant code forestier en République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 0278 PR/MEF du 04 février 2011, fixant les conditions de délivrance de l'agrément professionnel des Métiers du secteur forêt/bois ;
Vu le décret n° 0291 PR/MEF du 18 février 2011, portant attributions et organisation du Ministère des Eaux et Forêts, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
Vu la loi de finance n° 047/2018 du 30 janvier 2019, déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2019 ;
Vu le décret n° 00227/PR du 16 juillet 2020, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 0228 PR/PM du 17 juillet 2020, portant remaniement du gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté n° 00964- MEFPE-PGDE/SG/DGF du 27 janvier 2017, portant création, attributions et organisation du Comité Technique d'attribution de l'agrément professionnel du secteur des Eaux et Forêts ;
Vu l'arrêté n° 000326- MFE du 23 avril 2018, fixant les éléments constitutifs du dossier de demande de l'agrément professionnel des métiers du secteur Eaux et Forêts ;
Vu le dossier de demande d'agrément en date du 27.07.2020, introduit par la Société **WOODBOIS GABON** ;
Vu le procès-verbal du Comité Technique n°04 du 04/12/2020 ;
Vu la quittance n° 13612277 du 23/12/2020.

DELIVRE

Article 1^{er} : il est délivré à la Société **WOODBOIS GABON** de droit gabonais créée à Libreville le 01/03/2019,
RCCM : RG-LBV 2017 B 20860 NIF 744506 Y Domicilié à LOUIS (à la montée vers l'ex Maringa) - Libreville B.P 5333 Tél 077 50 50 50
un agrément professionnel des métiers du secteur forêt/bois pour exercer l'activité : **SCIAGE (1^{ère} Transformation)**.
Article 2 : Le présent agrément est strictement personnel et non cessible.
Article 3 : Le présent agrément est valable **deux (2) ans**. Il est renouvelable. Toutefois, il peut être retiré en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.
Article 4 : Le Directeur Général des Industries du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestiers est chargé de veiller à l'application du présent agrément professionnel.
Article 5 : Le Présent agrément, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera transmis à l'intéressé et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 12 JAN. 2021

Pr Lec J.T. WHITE